

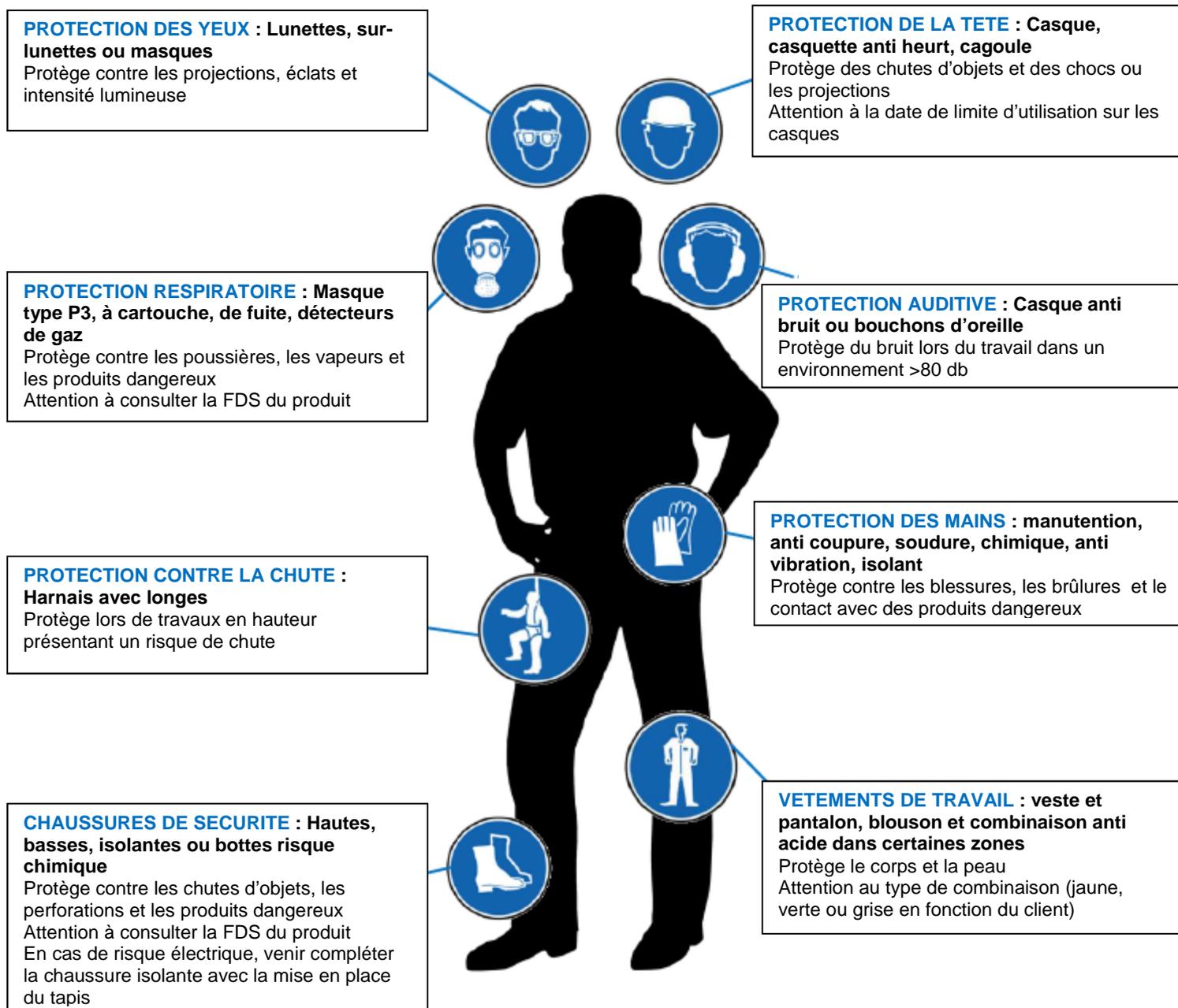


# MINUTE SSE

## Les Equipements de Protection Individuel (EPI)



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et doit les renouveler en cas de besoin. Les salariés ont l'obligation de les porter selon l'article 2.3 du règlement intérieur ACTI en vigueur.



**La Santé, Sécurité et l'Environnement sont notre priorité !**